Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le 24/10/2023
ID : 015-241500230-20231019-DEL_2023_125-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 13 octobre 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **19 octobre 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68
Nombre de conseillers présents à la séance : 49
Nombre de conseillers absents à la séance : 4
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers représentés : 15
Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :
Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Yves ALEXANDRE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :
Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Michel COSNIER (représenté par Christian POULHES), Philippe COUDERC (représenté par Valérie RUEDA), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Philippe FABRE (représenté par Frédéric GODBARGE), Dominique FABREGUES (représenté par Bernadette GINEZ), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), David LOPEZ (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S :
Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2023_125 : TECHNIQUES DE COMMUNICATION / DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE AUVERGNE NUMÉRIQUE

Rapporteur : Madame Nathalie GARDES

Dans le cadre de la constitution du Conseil d'Administration de la Régie Auvergne Numérique, créée le 4 juin 2013, un des onze membres du Conseil d'Administration est appelé à représenter le Collège des six Communautés d'Agglomération (et Métropole) d'Auvergne.

Lors de sa création, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) s'était vue confier une mission de concertation par la Région Auvergne : définir, avec les cinq autres agglomérations, l'ordre selon lequel chaque Agglomération représentera à tour de rôle les cinq autres au Conseil d'Administration de la Régie de la Région Auvergne Numérique pour une durée de deux ans comme indiqué à l'article 5 de ses statuts. Il avait alors été convenu que le roulement s'effectuerait dans l'ordre alphabétique des EPCI et c'est actuellement Moulins Communauté qui siège.

Considérant la « convention de cofinancement du déploiement et de l'exploitation du réseau de communications électroniques Très Haut Débit (THD) Auvergnat » ayant pour objectif d'arrêter entre le Conseil Régional, les Conseils Départementaux de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, ainsi que les Communautés d'Agglomération

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le 24/10/2023
ID : 015-241500230-20231019-DEL_2023_125-DE

du Bassin d'Aurillac, de Montluçon, de Moulins, du Puy-en-Velay, de Vichy Val d'Allier (Vichy Communauté) et Clermont Auvergne Métropole, les conditions et modalités relatives au portage du Contrat de partenariat par la Région au travers d'une Régie à personnalité morale et autonomie financière ainsi que les règles de gouvernance et de concertation du projet ;

Considérant que les partenaires sont membres du Conseil d'Administration (CA) de la Régie « Auvergne Numérique » et que les Communautés d'Agglomération (et Métropole) ont un seul représentant ;

Considérant que chacun de ces représentants, à voix délibérante, dispose d'un suppléant ayant vocation à siéger en cas d'empêchement du membre titulaire ;

Considérant que le représentant des Communautés d'Agglomération et son suppléant sont désignés pour une durée de deux ans ;

Considérant que chaque Communauté d'Agglomération, dont c'est le tour de siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie au titre du collège des Communautés d'Agglomération, doit être désignée par les cinq autres pour la représenter au sein dudit Conseil d'Administration de la Régie ;

Considérant que l'ordre de passage pour siéger au sein de la Régie est le suivant : Bassin d'Aurillac, Montluçon, Clermont Auvergne Métropole, Moulins, Le Puy-en-Velay et Vichy Val d'Allier (Vichy Communauté) ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac a assuré le premier tour de représentation lors de la période 2013-2015 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise a assuré le deuxième tour de représentation lors de la période 2015-2017 ;

Considérant que Clermont Auvergne Métropole a assuré le troisième tour de représentation lors de la période 2017-2019 ;

Considérant que Moulins Communauté a assuré le quatrième tour de représentation lors de la période 2019-2021 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a assuré le cinquième tour de représentation lors de la période 2021-2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner Vichy Communauté pour représenter la CABA au sein du Conseil d'Administration de la Régie régionale Auvergne Numérique pour une durée de deux ans (fin 2023-fin 2025).

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le 24/10/2023
ID : 015-241500230-20231019-DEL_2023_125-DE

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.